



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2026-08-26

Objet de la consultation :

**FOURNITURE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE
DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CANBT**

**Date limite de réception des offres :
2026**

MARDI 22 SEPTEMBRE

Heure limite de remise des offres :

**12 heures
(Heure de Guadeloupe)**

**Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2124-2,
R.2124-2, R.2162-2-3-4-2°, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande
Publique.**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	3
II.1 OBJET DU MARCHE	3
TRI, VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS.	3
II.2 CLASSIFICATION CPV	3
II.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
II.4 FORME DU MARCHE	3
II.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
II.6 OPTIONS	4
II.7 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
II.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
II.9 VARIANTES	5
SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
III.1 TYPE DE PROCEDURE	5
III.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
III.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	5
SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
IV.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	5
IV.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES	6
SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
V.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
V.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE	7
VI.1 SELECTION DES CANDIDATS	7
VI.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
VI.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
VI.4 MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES MANIFESTES	10
VI.5 NEGOCIATION	11
VI.6 ATTRIBUTION DU MARCHE	11
SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS	11
VII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	11
VII.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
VII.3 DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS	12
VII.4 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 Type de pouvoir adjudicateur

Établissement public territorial

I.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

ZAC DE NOLIVIER

97115- Sainte Rose

Téléphone : +590 590 01 00 81

Courriel : marches.publics@canbt.fr

Profil acheteur (site de dématérialisation) : www.eguadeloupe.com

SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

II.1 Objet du marché

FOURNITURE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CANBT.

II.2 Classification CPV

34928480	Fourniture, entretien des équipements des déchets ménagers et d'ordures ménagères.
----------	--

II.3 Prestations divisées en lots

Non ☐

Oui ☒

Lots	Désignation
1	Fourniture et maintenance de Bac roulant OMR et EMR
2	Fourniture des Bornes d'apport volontaire
3	Maintenance des Bornes d'Apport Volontaire de la CANBT

II.4 Forme du marché

S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non ☐

Oui ☒

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum.

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☒

Oui ☐

II.5 Caractéristiques principales

Le titulaire du marché est chargé de :

- Pour le lot 1 :
 - Fournir des bacs en priorité d'occasion destinés à la collecte des déchets (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et verre) ;
 - Fournir des pièces détachées nécessaires à la réparation des bacs, et/ou procéder à la réparation des bacs ;
- Pour le lot 2 :
 - Fournir des bornes d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et verre);
- Pour le lot 3 :
 - Contrôler l'état du parc de BAV sur tout le territoire ;
 - De la remise en état et du lavage et entretien des BAV

II.6 Options

Le marché contient des options :

- Le présent marché prévoit la possibilité de confier au Titulaire des prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique ;

II.7 Durée du marché et délais d'exécution

Le présent contrat est prévu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030 pour tous les lots. La phase de préparation définie ci-dessous à l'article 4.4.2 est la période comprise entre la notification du marché (après transmission au contrôle de légalité) et la réception des premières commandes. Elle n'est pas rémunérée mais est incluse dans le délai indiqué ci-dessus.

II.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Ce marché est financé par le FEDER dans sa partie BAV et BAC JAUNES.

Les autres prestations seront financées sur les ressources propres de la CANBT.

Le délai de paiement est de 30 jours.

II.9 Variantes

SANS OBJET

SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

III.1 Type de procédure

Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-2-3-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, le présent marché sera établi sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande soit un prestataire par lot.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum relatif aux quantités par lot inscrites au détail quantitatif estimatif (DQE).

Les prestations donnent lieu à l'émission de bons de commande. Ces bons de commande sont notifiés au Titulaire au plus tard 24h avant l'intervention.

Les délais d'exécution des prestations commandées seront clairement indiqués à chaque bon de commande émis.

III.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

III.3 Délai minimum de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire

☐

Groupement conjoint

☐

Avec mandataire solidaire

oui

☐

non

☐

En

IV.2 Possibilité de présenter plusieurs offres

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒
- Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

V.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après :

Au titre de la candidature :

1. **La lettre de candidature** (DC1 ou équivalent). Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;
2. **La déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent). Le candidat produit, des documents et renseignements fixés aux articles R.2143-11 et suivants du Code de la commande publique : Le candidat précisera les moyens humains, matériels et techniques généraux dont il dispose et fournira un dossier de références concernant des prestations équivalentes au regard du présent marché ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, leurs titres d'études, CV et qualification pour chacune des trois dernières années pour le personnel opérationnel et encadrant ;
 - La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
 - La présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des prestations du même objet que celles de la présente consultation avec le montant des marchés et le montant des prestations sous-traitées ;
 - L'arrêté d'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), le cas échéant
 - La déclaration ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), le cas échéant
 - Les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle le cas échéant.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre :

1. **L'Acte d'Engagement** dûment **renseignés, datés** et **signés** par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. **Le Cahier des Clauses Particulières** ;
3. Le **mémoire technique** rédigé sur la base du cadre de réponse annexé au présent règlement de la consultation.

Ce mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages (soit 25 feuilles A4 recto verso, taille police > 10), annexes non comprises, sous peine de rejet de l'offre. En cas de groupement, le candidat devra préciser les missions dévolues à chaque co-traitant

Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter** sans restriction ni réserve l'ensemble des pièces du marché sous peine de rendre leur offre **irrégulière**.

V.2 Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Transmission obligatoire par voie électronique

Un Guide à destination des opérateurs économiques est disponible en ligne via le lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'obligation d'une réponse électronique via la plateforme : www.eguadeloupe.com. En conséquence, il ne sera accepté aucune offre physique sur support papier.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VI.1 Sélection des candidats

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si la CANBT constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 2 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 et 48 de l'ORMP,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique, et telles fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.
- Qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction suite à un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur (en application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique).

VI.2 Critères de jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique et à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique et aux articles R.2152-6 à 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

• Lot n°1 – Fourniture, maintenance et gestion des bacs roulants OMR et EMR

Les offres seront appréciées selon les critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations : 50 %**

Le critère sera apprécié au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

- **Valeur technique : 40 %**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Qualité technique des bacs proposés (robustesse, conformité aux prescriptions du CCP, durabilité, garanties, ergonomie, qualité des matériaux)	25 %
Organisation de la maintenance et qualité des pièces détachées (disponibilité des pièces, réparabilité, gestion du stock, modalités d'intervention)	25 %
Organisation générale de la prestation, méthodologie d'exécution ainsi que moyens humains, matériels et logistiques affectés au marché	30 %
Qualité du système de gestion informatisée du parc, traçabilité des équipements et fonctionnalités proposées	20 %

- **Délais d'exécution : 10 %**

Ce critère sera apprécié au regard du calendrier détaillé de mise en œuvre, des délais de livraison, des délais de remplacement et des délais d'intervention proposés par le candidat.

- **Lot n°2 – Fourniture des bornes d'apport volontaire**

Les offres seront appréciées selon les critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations : 50 %**

Le critère sera apprécié au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

- **Valeur technique : 40 %**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Qualité technique des bornes proposées (robustesse, sécurité, durabilité, intégration paysagère, facilité d'entretien et conformité aux prescriptions du CCP)	35 %
Organisation des études préalables, méthodologie d'installation et modalités de réalisation des travaux	35 %
Moyens humains, matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché	20 %
Évolutivité des équipements proposés (compatibilité avec les capteurs, modularité, maintenance future, innovations)	10 %

- **Délais d'exécution : 10 %**

Ce critère sera apprécié au regard du calendrier détaillé de livraison, d'installation et de mise en service proposé par le candidat.

- **Lot n°3 – Maintenance des bornes d'apport volontaire**

Les offres seront appréciées selon les critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations : 50 %**

Le critère sera apprécié au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

- **Valeur technique : 40 %**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Organisation des opérations de maintenance préventive et corrective	30 %
Moyens humains, matériels et organisation des interventions	30 %
Méthodologie de contrôle qualité, de suivi des interventions, de traçabilité et de reporting	25 %
Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations	15 %

- **Délais d'exécution : 10 %**

Ce critère sera apprécié au regard des délais de prise en charge des demandes, des délais de remise en état des équipements et des modalités d'intervention en situation d'urgence.

VI.3 Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. La détection d'offres éventuellement anormalement basses est basée notamment sur les éléments d'appréciations suivantes :

- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de la CANBT,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux moyens présentés dans l'offre,
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage,
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux soumissionnaires.

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établi une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

VI.4 Modalités de rectification des erreurs matérielles manifestes

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le BPU prévaudront sur toutes autres indications.

Le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat concerné à rectifier l'offre sans que le candidat puisse alors en modifier la teneur.

VI.5 Négociation

Sans objet.

VI.6 Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, un candidat retenu doit fournir les documents suivants **dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la demande de la CANBT.**

1. L'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2021 ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-Bis) de moins de trois mois ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le formulaire NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le présent règlement de consultation ;

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site <https://www.eguadeloupe.com> .

VII.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **dix (10) jours avant la date limite de remise des offres** leur demande écrite par le biais du Profil Acheteur <https://www.equadeloupe.com>.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le site <https://www.equadeloupe.com> s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard six (4) jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VII.3 Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Basse-Terre
Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micaux
F-97109 Basse-Terre
Guadeloupe

Téléphone : 05 90 81 45 38 - Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE

LE PRESENT CADRE DE REPONSE A POUR OBJET DE PERMETTRE A LA CANBT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES DANS DES CONDITIONS HOMOGENES.

LE CANDIDAT EST TENU DE REPONDRE A L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES CI-APRES, DANS L'ORDRE PRESENTE. LES REPONSES DEVRONT ETRE SUFFISAMMENT DETAILLEES ET ILLUSTRÉES, LE CAS ECHEANT, PAR TOUT DOCUMENT, PHOTOGRAPHIE, FICHE TECHNIQUE, SCHEMA OU PLAN PERMETTANT D'APPRECIER LA QUALITE DE L'OFFRE.

LES CATALOGUES COMMERCIAUX NE PEUVENT SE SUBSTITUER AU PRESENT MEMOIRE TECHNIQUE. ILS POURRONT TOUTEFOIS ETRE JOINTS EN ANNEXE AFIN DE COMPLETER LES INFORMATIONS DEMANDEES.

LA CANBT SE RESERVE LE DROIT DE NE PRENDRE EN COMPTE QUE LES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE PRESENT MEMOIRE TECHNIQUE.

LOT N°1

FOURNITURE, MAINTENANCE ET GESTION DES BACS ROULANTS OMR ET EMR

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

LE CANDIDAT PRESENTERA SON ENTREPRISE, SON ORGANISATION GENERALE, SES MOYENS HUMAINS PERMANENTS, SES IMPLANTATIONS AINSI QUE LES REFERENCES QU'IL ESTIME LES PLUS REPRESENTATIVES POUR DES PRESTATIONS SIMILAIRES.

IL PRECISERA NOTAMMENT L'ORGANISATION DEDIEE AU PRESENT MARCHE AINSI QUE LES INTERLOCUTEURS PROPOSES POUR ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES PRESTATIONS.

2. QUALITE TECHNIQUE DES BACS PROPOSES

LE CANDIDAT DECRIRA LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BACS PROPOSES.

IL PRECISERA NOTAMMENT :

- LES VOLUMES DISPONIBLES ;
- LES MATERIAUX UTILISES ;
- LES CARACTERISTIQUES MECANIQUES ;
- LA CONFORMITE AUX NORMES EN VIGUEUR ;
- LA RESISTANCE AUX RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS, AUX CHOCS ET AUX CONDITIONS CLIMATIQUES TROPICALES ;
- LES GARANTIES PROPOSEES ;
- LA DUREE DE DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES ;
- LES POSSIBILITES DE REPARATION ET DE REMPLACEMENT DES DIFFERENTS COMPOSANTS.

LES FICHES TECHNIQUES ET PHOTOGRAPHIES DES MATERIELS PROPOSES SERONT JOINTES AU MEMOIRE.

3. ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

LE CANDIDAT DECRIRA PRECISEMENT L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR ASSURER LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES BACS.

IL INDIQUERA NOTAMMENT :

- LES MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES ;
- L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS ;
- LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RESPECTER LES DELAIS CONTRACTUELS ;
- L'ORGANISATION DU STOCK DE BACS ET DE PIECES DETACHEES ;
- LES MODALITES DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES BACS LORSQUE LEUR REPARATION NE PEUT ETRE REALISEE IMMEDIATEMENT.

4. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

LE CANDIDAT PRESENTERA LES MOYENS HUMAINS SPECIFIQUEMENT AFFECTES AU MARCHE EN PRECISANT LES QUALIFICATIONS, L'EXPERIENCE ET LES FONCTIONS DE CHAQUE INTERVENANT.

IL DECRIRA EGALEMENT LES MOYENS MATERIELS MOBILISES POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS, NOTAMMENT LES VEHICULES, ATELIERS, MATERIELS DE MANUTENTION ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

5. GESTION INFORMATISEE DU PARC

LE CANDIDAT PRESENTERA LE LOGICIEL DE GESTION PROPOSE.

IL DECRIRA NOTAMMENT :

- LES FONCTIONNALITES OFFERTES ;
- LES MODALITES DE SUIVI DES EQUIPEMENTS ;
- LA GESTION DES INTERVENTIONS ;
- LES POSSIBILITES D'EDITION DE TABLEAUX DE BORD ;
- LES EXPORTS DE DONNEES ;
- LES MODALITES D'ACCES OFFERTES A LA CANBT.

DES CAPTURES D'ECRAN POURRONT ETRE JOINTES AFIN D'ILLUSTRER LES FONCTIONNALITES PROPOSEES.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

LE CANDIDAT PRESENTERA LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS AINSI QUE LES DELAIS QU'IL S'ENGAGE A RESPECTER POUR LA LIVRAISON, LE REMPLACEMENT ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS.

LOT N°2

FOURNITURE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

LE CANDIDAT PRESENTERA SON ENTREPRISE AINSI QUE SON ORGANISATION POUR L'EXECUTION DU PRESENT MARCHE.

2. QUALITE TECHNIQUE DES BORNES PROPOSEES

LE CANDIDAT DECRIRA LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BORNES PROPOSEES.

IL PRECISERA NOTAMMENT :

- LES MATERIAUX UTILISES ;
- LES DISPOSITIFS DE PREHENSION ;
- LES SYSTEMES DE VIDAGE ;
- LES DISPOSITIFS DE SECURITE ;
- LES EQUIPEMENTS DESTINES A LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES ;
- LES TRAITEMENTS ANTICORROSION ;
- LES GARANTIES PROPOSEES.

LES FICHES TECHNIQUES ET LES PLANS SERONT JOINTS AU MEMOIRE.

3. ORGANISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION

LE CANDIDAT DETAILLERA LA METHODOLOGIE RETENUE POUR LES ETUDES PREALABLES, LES TRAVAUX D'INSTALLATION, LES OPERATIONS DE TERRASSEMENT, LA REMISE EN ETAT DES SITES ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS.

4. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

LE CANDIDAT DECRIRA LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET LOGISTIQUES QU'IL AFFECTERA AU MARCHE.

5. INNOVATIONS PROPOSEES

LE CANDIDAT PRESENTERA LES EQUIPEMENTS OU FONCTIONNALITES COMPLEMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE, NOTAMMENT EN MATIERE DE MAINTENANCE, DE SUIVI DES EQUIPEMENTS, D'INTEGRATION DE CAPTEURS OU D'EVOLUTIVITE DES BORNES.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

LE CANDIDAT PRESENTERA LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISON, D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS.

LOT N°3

MAINTENANCE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DES PRESTATIONS

LE CANDIDAT PRESENTERA L'ORGANISATION RETENUE POUR ASSURER LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE.

IL DECRIRA LES MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES, D'ORGANISATION DES TOURNEES, DE PLANIFICATION DES INTERVENTIONS ET DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE.

2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

LE CANDIDAT PRESENTERA LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS SPECIFIQUEMENT AFFECTES AU MARCHE.

IL PRECISERA NOTAMMENT LES QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS, LES MATERIELS DE LAVAGE, LES EQUIPEMENTS DE LEVAGE, LES VEHICULES ET LES OUTILLAGES UTILISES.

3. METHODOLOGIE D'EXECUTION

LE CANDIDAT DECRIRA LES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER :

- LE CONTROLE DE L'ETAT DES EQUIPEMENTS ;
- LES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ;
- LES REPARATIONS ;
- LES OPERATIONS DE NETTOYAGE ;
- LE CONTROLE QUALITE ;
- LA TRAÇABILITE DES INTERVENTIONS ;
- LE REPORTING A DESTINATION DE LA CANBT.

4. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

LE CANDIDAT DECRIRA LES MESURES MISES EN ŒUVRE AFIN DE LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE SES PRESTATIONS, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'EAU, D'UTILISATION DE PRODUITS DE NETTOYAGE, DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES REPARATIONS ET DE VALORISATION DES EQUIPEMENTS DEPOSES.

5. ENGAGEMENTS SUR LES DELAIS

LE CANDIDAT PRECISERA LES DELAIS AUXQUELS IL S'ENGAGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDES, LES INTERVENTIONS D'URGENCE, LES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE ET LA REMISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS.